

Notification préalable d'une concentration
(Affaire COMP/M.7199 — Nestlé/Galderma)
(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)
(2014/C 111/10)

1. Le 4 avril 2014, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise Nestlé SA («Nestlé», Suisse) acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle de l'ensemble des entreprises Galderma Pharma SA (Suisse) et Galderma International SAS (France), ci-après dénommées ensemble «Galderma», dont le contrôle est actuellement détenu conjointement par Nestlé et L'Oréal SA, par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- Nestlé: production, commercialisation et vente d'une large gamme de produits alimentaires et de boissons, dont des produits laitiers, des plats préparés, des saucisses, des pâtes sèches, de la glace, du chocolat, du thé, etc. Par l'intermédiaire de ses filiales, Nestlé est également présente sur le marché des produits cosmétiques et des produits d'hygiène corporelle destinés aux bébés, aux enfants et aux femmes enceintes,
- Galderma: vente de produits dermatologiques et d'un nombre limité de produits d'hygiène corporelle.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission européenne estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations. Conformément à la communication de la Commission européenne relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil⁽²⁾, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission européenne invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+ 32 22964301), par courrier électronique à COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier postal, sous la référence COMP/M.7199 — Nestlé/Galderma, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

⁽²⁾ JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.